

## À vos côtés !

par Claude DESALME,  
Président de la MSA Lorraine

éditorial

La période estivale est souvent l'occasion d'oublier le quotidien et de se distraire. Mais je doute que cette année, elle puisse adoucir les difficultés économiques et sociales que rencontrent beaucoup de nos concitoyens, n'en déplaise à tous ceux qui annoncent la fin de la crise.

Le monde agricole souffre, je pense tout particulièrement aujourd'hui, entre autres, à la filière lait et à la filière bois.

Face aux difficultés, à l'absence de perspectives à court terme, certains sur le territoire national ont pu être tentés de commettre des actes certes isolés (des MSA ont été visées), que je peux à la rigueur comprendre, mais que je condamne avec la plus grande fermeté.

Ceux qui se sont livrés à de tels actes se trompent pourtant de cible. La seule

solution passe par la solidarité entre le monde agricole et ses organismes professionnels agricoles.

Concernant la MSA, elle n'est pas responsable de la situation et son activité consiste au contraire, à contribuer à améliorer au quotidien les conditions d'existence des familles, des jeunes, des malades ou des personnes âgées.

**Faut-il encore le rappeler : la MSA est à vos côtés !**

Elle l'est au quotidien dans le cadre de ses activités liées à la mise en œuvre de la protection sociale solidaire.

Elle l'est lors de chaque crise agricole en mettant tout en œuvre, dans la limite de ses possibilités et missions, pour atténuer les conséquences sociales des difficultés économiques.

C'est d'ailleurs le seul organisme de protection sociale en France à s'être doté d'un Fonds d'intervention (le fonds de solidarité des crises agricoles).

Elle le sera de nouveau pour accompagner au mieux, tous ceux qui ren-

contreront des difficultés, même si ses moyens d'intervention se réduisent face à la répétition des crises sectorielles. **Vos élus, délégués cantonaux et administrateurs sont d'ores et déjà mobilisés.**

Elle l'est encore lorsqu'aux côtés de vos responsables professionnels, elle est force de propositions pour défendre vos intérêts auprès des pouvoirs publics.

Elle l'est également quand elle innove dans les territoires pour trouver des solutions aux problématiques spécifiques du milieu rural, en matière d'accès aux soins notamment.

Elle l'est enfin, à travers les prestations d'action sanitaire et sociale voulues par votre Conseil d'administration. La MSA Lorraine vient ainsi de mettre en place de nouvelles prestations supplémentaires pour tous ceux qui sont confrontés à la maladie ou à celle d'un enfant (voir dépliant joint).

C'est la raison d'être d'un organisme de protection sociale mais d'abord et encore plus d'une organisation professionnelle agricole, telle que la MSA. ■

vie de la caisse

## ÉLECTIONS MSA 2010



**Tous les 5 ans, les adhérents de la MSA désignent les élus qui seront chargés de les représenter. Les élections qui auront lieu en janvier 2010 se préparent dès maintenant avec l'envoi vers le 28 août, d'une notification d'inscription aux électeurs inscrits sur les listes électorales.**

L'une des particularités de la MSA est de s'appuyer sur une organisation de proximité, issue d'un système électif représentatif de l'ensemble de la population agricole.

La circonscription électorale est fixée au canton et le vote a lieu exclusivement par correspondance.

Le calendrier électoral est le suivant :

→ **le 28 août au plus tard** : établissement des listes provisoires avec notification aux électeurs de leur inscription sur les listes électorales (c'est la situation au 1<sup>er</sup> avril 2009

qui est prise en compte). **Les personnes non inscrites et qui estimeraient devoir l'être**, pourront saisir le Conseil d'administration de la MSA Lorraine, au plus tard le 14 septembre.

→ **le 7 octobre au plus tard** : établissement des listes définitives.

→ **le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard** : dépôt des candidatures.

→ **entre le 5 janvier et le 20 janvier 2010** : vote par correspondance.

→ **le 26 janvier 2010** : dépouillement. ■

### Les collèges électoraux

Les électeurs sont répartis en 3 collèges :

- **1<sup>er</sup> collège** : les exploitants non employeurs de main-d'œuvre
- **2<sup>e</sup> collège** : les salariés
- **3<sup>e</sup> collège** : les employeurs de main-d'œuvre.

Chaque collège est composé notamment des actifs et des retraités et invalides, ... (bénéficiaires des prestations maladie versées par la MSA) et de leurs conjoints (qui ne relèvent pas personnellement de l'un des collèges, mais bénéficient des prestations maladie de la MSA).



## Lignes électriques aériennes : gardez vos distances !

**Les lignes électriques aériennes font partie du paysage et chacun a tendance à oublier leur présence. Pourtant, elles peuvent présenter un danger d'électrocution lorsqu'elles sont approchées de trop près.**

Tous les agriculteurs sont amenés à travailler sur des parcelles traversées par des lignes à haute tension, notamment celles de 15 à 20 000 volts très fréquentes dans les campagnes. Celles-ci sont extrêmement dangereuses car elles sont seulement à 6 mètres du sol. Lorsqu'ils travaillent en dessous ou à proximité, les conducteurs des machines risquent l'électrocution non seulement en les touchant, mais aussi en créant un arc électrique, appelé amorçage, lorsqu'ils s'en approchent trop.

### Un constat préoccupant

Entre 2003 et 2008, la MSA a enregistré 11 décès de salariés et d'exploitants agricoles en raison d'un contact de leur machine (remorques-bennes, engins de levage, pulvérisateurs à rampes) avec une ligne électrique. Et fin mai 2009, une ensileuse a accroché une ligne haute tension faisant un mort et un blessé grave.

C'est la raison pour laquelle la MSA Lorraine s'associe à ERDF (Électricité Réseau Distribution France) et RTE (Réseau Transport Électricité) pour rappeler la nécessaire

prudence qu'il convient d'avoir à proximité des lignes électriques.

### Bien connaître le gabarit de ses engins et de son terrain

De nombreux équipements peuvent conduire le courant : rampe de pulvérisateur, tuyaux d'irrigation, vis à grain, benne de tracteur levée, godet de chariot télescopique... Il est donc indispensable que chaque conducteur connaisse le gabarit de sa machine avant de l'approcher d'une ligne électrique à haute tension.

Lorsqu'il confie le travail à un salarié, à une ETA ou à une CUMA, l'agriculteur doit absolument informer des zones à risques qu'il a identifiées sur ses parcelles.

### Mesures de précaution

Pour se protéger au maximum, il suffit de rester à distance des lignes et de respecter des mesures simples de prévention :

- Ne pas rehausser le terrain sous une ligne électrique.
- Pour toute modification sous une ligne, ne pas oublier de contacter l'interlocuteur ERDF habituel.
- Mettre à la terre les silos, hangars provisoires et appareils de levage.

- Dans la mesure du possible, ne pas manœuvrer sous les lignes avec des engins de grande hauteur. Si la manœuvre est incontournable, le chauffeur doit être accompagné d'une personne qui pourra l'alerter s'il s'approche trop près.
- Ne pas installer, ni déplacer sans précaution le matériel d'arrosage sous les lignes et respecter les distances de sécurité pour l'arrosage.
- Manipuler les tuyaux horizontalement et loin des lignes.
- Pour élaguer, contacter votre interlocuteur ERDF habituel, il vous communiquera les mesures de précaution qui s'imposent.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne.

En cas d'accident, de contact avec une ligne électrique ou d'amorçage, le conducteur de la machine doit rester dans son engin et essayer d'abaisser l'équipement ou de se dégager pour éliminer le contact. Il ne devra sauter de la cabine qu'en cas de nécessité absolue (engin prenant feu) et sans la toucher (pour éviter la mise à la terre) puis s'éloigner à petits pas avant d'appeler ERDF ou les pompiers. ■

Pour plus d'informations, consultez le site [www.sousleslignes-prudences.com](http://www.sousleslignes-prudences.com) ou contactez le service Prévention des Risques Professionnels de la MSA Lorraine.

## Une aide de 200 euros versée sous forme de CESU

**Dans le cadre du plan de relance de l'économie française, des Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont offerts à 1,5 million de foyers modestes pour acheter quelques heures de services à la personne et améliorer ainsi leur quotidien.**

Le CESU est un titre de paiement qui permet de payer exclusivement des services à la personne. Il peut être cofinancé par votre employeur et/ou votre comité d'entreprise, par votre caisse de retraite, par une collectivité locale, ...

Les services à la personne financés par le CESU réunissent l'ensemble des activités contribuant à simplifier votre vie quotidienne : tâches ménagères, garde d'enfant, soutien scolaire, jardinage, livraison de repas, ...

Les CESU peuvent être utilisés seuls ou être complétés par d'autres moyens de paiement (espèces, chèque bancaire, carte bancaire).

Sont concernés par cette aide : les familles bénéficiant du Complément de libre choix du mode de garde de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), sous conditions de ressources, les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA), les parents d'enfants handicapés bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et les demandeurs d'emploi désignés par Pôle Emploi qui reprennent un emploi ou une formation.

Cette aide exceptionnelle ne se substitue en aucun cas aux allocations sociales ou prestations familiales dont vous bénéficiez.

Pour les personnes répondant aux conditions d'attribution de cette aide, la MSA



*simplifiez-vous la vie !*

transfère automatiquement vos coordonnées aux émetteurs de CESU. Vous recevrez ensuite par La Poste un carnet de CESU d'une valeur de 200 €, accompagné d'un dépliant vous expliquant leur fonctionnement.

Si vous pensez pouvoir bénéficier de cette aide mais que vous n'avez pas reçu vos CESU au 31 août 2009, vous pouvez effectuer une demande auprès de la MSA Lorraine jusqu'au 30 septembre 2009. ■

## Un allongement de la durée d'assurance dès 2009

L'allongement mis en place modifie les règles des départs anticipés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la durée d'assurance permettant de bénéficier d'une retraite à l'âge de 60 ans sans minoration, pour les salariés et non salariés est désormais fixée, par rapport à la génération de l'assuré, quelle que soit la date d'effet de la retraite, dans les conditions suivantes :

- 161 trimestres pour les assurés nés en 1949,
- 162 trimestres pour les assurés nés en 1950,
- 163 trimestres pour les assurés nés en 1951,
- 164 trimestres pour les assurés nés en 1952.

Cet allongement de la durée d'assurance a aussi des répercussions sur les durées d'assurance nécessaires, pour justifier d'un départ à la retraite anticipée pour longue carrière et au titre du handicap.

### Les retraites anticipées pour carrière longue

Pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé au titre d'une carrière longue, il faut justifier :

- **d'une durée validée suffisante** (période d'assurance intégrant les périodes cotisées et les périodes assimilées, telles que : périodes d'arrêt de travail pour accident, maladie ou maternité, de chômage, les majorations d'assurance enfant, ...)

- **d'une durée cotisée suffisante** (voir tableau ci-contre).

Il est **aussi** nécessaire d'avoir acquis un nombre minimal de trimestres au début de l'activité professionnelle :

- **Pour un départ à 56, 57 ou 58 ans** : justifier d'au moins 5 trimestres "cotisés" (4 trimestres s'il s'agit d'une activité non salariée agricole ou pour les personnes nées entre octobre et décembre) avant la fin de l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) de vos 16 ans.

- **Pour un départ à 59 ans** : justifier d'au moins 5 trimestres "cotisés" (4 trimestres s'il s'agit d'une activité non salariée agricole ou pour les personnes nées entre octobre et décembre) avant la fin de l'année civile de vos 17 ans.

Pour les pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les durées requises,

exprimées en trimestres, sont les suivantes :

ANNÉE DE NAISSANCE	DURÉE VALIDÉE	DURÉE COTISÉE			
		Départ à			
		56 ans	57 ans	58 ans	59 ans
1949	169				161
1950	170			166	162
1951	171		171	167	163
1952	172	172	172	168	164
1953 et suivantes	172	172	172	168	164

Exemple :

- ➔ assuré né en avril 1951 souhaitant partir en retraite en février 2009 soit à 57 ans :
  - durée validée nécessaire : 171 trimestres
  - durée cotisée nécessaire : 171 trimestres.
- ➔ assuré né en avril 1951 souhaitant partir en retraite en septembre 2009 soit à 58 ans :
  - durée validée nécessaire : 171 trimestres
  - durée cotisée nécessaire : 167 trimestres.

### Les retraites anticipées au titre du handicap

Un dispositif spécifique de retraite anticipée a été mis en place pour les personnes justifiant d'une incapacité permanente d'au moins 80 %.

Pour bénéficier de ce dispositif les demandeurs doivent justifier d'une durée minimale d'assurance variable selon l'année de naissance et l'âge de départ à la retraite. ■

Pour toute demande de précisions :  
courriel : [contact@lorraine.msa.fr](mailto:contact@lorraine.msa.fr) • tél : 03 87 55 76 00

## De nouvelles règles pour l'activité des seniors et le cumul emploi-retraite

En modifiant les dispositions en vigueur, le gouvernement et le parlement souhaitent favoriser l'activité des seniors.

Dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2009, les entreprises ne peuvent plus mettre à la retraite d'office, leurs salariés, avant l'âge de 70 ans, contre 65 ans auparavant.

### Cumul emploi retraite autorisé

Le cumul emploi - retraite, quelle que soit la date d'effet de la retraite, est autorisé sans plafond de revenus pour les personnes de :

- plus de 65 ans,
- plus de 60 ans justifiant d'une carrière complète,

sous réserve qu'elles aient fait valoir leurs droits à la retraite à titre personnel, auprès de la totalité des régimes obligatoires, de base et complémentaires.

Le délai de carence de six mois, jusqu'alors

imposé au salarié reprenant une activité chez un même employeur, est supprimé. Pour bénéficier de sa retraite, le salarié doit, comme dans le passé, rompre son contrat de travail auprès de son employeur. Il peut, toutefois, souscrire un nouveau contrat de travail chez ce même employeur, dès l'obtention de sa retraite. À noter que dans ce cas, les cotisations versées, dans le cadre de cette nouvelle activité, n'apporteront aucun nouveau droit, en matière de retraite.

Les retraités qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus, continueront à suivre l'ancien dispositif (limite de revenu, délai de 6 mois).

Pour les non salariés agricoles, seuls les chefs d'exploitation, affiliés en fonction du temps de travail ou assurant une production «hors sol» (élevages hors sol), ont la

possibilité de cumuler leur retraite avec leur activité.

Les anciens exploitants agricoles peuvent désormais reprendre une activité salariée sur leur ancienne exploitation.

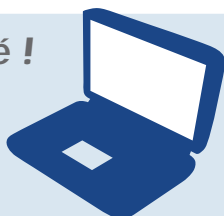
Quant aux retraités ayant bénéficié du dispositif de départ anticipé, ils ne peuvent se prévaloir des nouvelles mesures, qu'à partir de 60 ans.

Pour les assurés qui diffèrent leur demande de retraite, alors qu'ils justifient de la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein et qui continuent à travailler, la majoration de pension (surcote) est améliorée. Elle passe de 5 %, par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, au lieu de 3% précédemment. ■

### Votre espace internet privé !

Comme vous le voulez,  
quand vous le voulez

[www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)



### Vous voyagez en Europe ?

Pensez à demander votre carte européenne d'assurance maladie !

## La MSA soutient les projets des jeunes

**Pour la dixième année consécutive, la MSA Lorraine organise un concours "Mieux vivre en milieu rural", dont l'objectif est de soutenir les projets de groupes de jeunes âgés de 13 à 22 ans.**

La MSA Lorraine renouvelle, cette année, son "Appel à Projet Jeunes" visant à récompenser les initiatives de groupes de jeunes. Les meilleurs projets seront sélectionnés pour concourir au niveau national.

Ce concours s'inscrit dans la politique menée, depuis plusieurs années, par la MSA en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des jeunes, en les rendant acteurs de leur vie et de leur territoire.

Les projets sélectionnables concernent les domaines suivants :

- culture et arts,
- solidarité et citoyenneté,
- santé et activités physiques ou sportives.

Seront également retenus les projets représentant des démarches innovantes ou intervenant sur des thématiques inexplorées. Les projets devront afficher une dimension pérenne : les projets à caractère strictement événementiel ne seront pas acceptés.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au plus tard, le 16 octobre 2009. Les différents projets retenus seront primés pour un montant total de 3 300 €.

Les meilleurs projets seront sélectionnés pour le concours national organisé par la Caisse Centrale de MSA doté de 16 bourses (allant de 1 300 à 2 500 €) pour une enveloppe de 30 000 €. La remise des prix aura lieu début 2010.

En 10 ans, la MSA Lorraine a aidé financièrement 66 groupes de jeunes, dont 8 ont eu l'honneur de se voir primés au Concours National.

Vous souhaitez présenter un projet, contactez dès maintenant, à la MSA Lorraine :  
Élisabeth MARCHAL tél : 03 29 64 88 76  
courriel : marchal.elisabeth@lorraine.msa.fr



### santé

#### Votre espace internet privé !

Comme vous le voulez,  
quand vous le voulez

[www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)



#### Déclarez la perte ou le vol de votre carte Vitale par internet

Avec la carte Vitale, vous n'avez plus à compléter et à adresser des feuilles de soins "papier" à la MSA. Vous obtenez ainsi un remboursement plus rapide des honoraires médicaux réglés aux professionnels de santé (médecins, pharmaciens, hôpitaux, ...).

En cas de perte ou de vol de votre carte Vitale ou celle d'un membre de votre famille, vous pouvez désormais **utiliser**

**le service en ligne " Déclaration de perte ou de vol de carte Vitale " disponible dans votre espace internet privé, sur le site [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr).**

Ce service vous permet d'établir votre déclaration de perte ou de vol, mais également d'imprimer une attestation de droits à présenter à tout professionnel de santé en attendant la réception de votre nouvelle carte.

Dès la déclaration de vol ou de perte effectuée en ligne, le dossier de demande d'une nouvelle carte avec photo vous sera envoyé dans un délai de 15 à 20 jours.

L'éventuelle utilisation de l'ancienne carte ferait l'objet d'un signalement lors d'une demande de remboursement ou d'une invalidation lors d'une mise à jour.

### en bref...

#### De nouvelles modalités d'attribution du minimum contributif "majoré"

Le minimum contributif permet de porter le montant calculé d'une pension de retraite à un niveau minimum pour les salariés (salariés du régime général et agricole et travailleurs indépendants des régimes alignés).

Il existe dans les faits un "Minimum contributif" et un "Minimum contributif majoré". Le "Minimum contributif" est destiné à relever le niveau de retraite des assurés ayant eu une carrière faiblement rémunérée et qui remplissent les conditions pour bénéficier

d'une retraite à taux plein (c'est-à-dire sans minoration).

Afin d'atteindre un minimum de pension de 85 % du Smic, un "Minimum contributif majoré" a été créé dans le cadre de la réforme des retraites de 2003. Cette majoration du Minimum contributif est versée au titre de la partie "cotisée" de la carrière.

Les règles d'attribution du minimum contributif "majoré" viennent d'être modifiées : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le minimum contributif "majoré" ne peut être attribué qu'aux personnes justifiant d'une durée cotisée d'**au moins 120 trimestres**.

#### De nouveaux locaux pour la MSA à Sarrebourg

Depuis le 7 juillet 2009, la MSA Lorraine accueille ses adhérents dans de nouveaux locaux situés dans le bâtiment :

**"Le 1884",  
7 impasse des Marronniers  
à Sarrebourg.**

Les numéros de téléphone et les horaires des permanences du Conseiller en protection sociale et du Travailleur social sont inchangés.